

## STAGE DE FORMATION SYNDICALE SNES-FSU

### EVALUATION DES PERSONNELS : PREPARER SON « RENDEZ-VOUS DE CARRIERE »

Depuis la mise en place du PPCR, l'évaluation se fait dans le cadre des « rendez-vous de carrière » à trois moments du parcours professionnel des enseignants, des documentalistes, des CPE et des Psy-EN : au 6<sup>ème</sup> échelon et au 8<sup>ème</sup> échelon pour un avancement accéléré et au 9<sup>ème</sup> échelon pour la Hors Classe. Cette journée de formation a pour objectif de vous informer sur les finalités et les modalités de ces évaluations mais surtout de vous mettre en condition pour bien préparer les différents entretiens. Nous aborderons les suites possibles à donner aux résultats de ces RDV avec les recours notamment. La formation sera aussi l'occasion de réfléchir collectivement au sens de ces évaluations dans le cadre de la mise en place d'un nouveau management public que nous dénonçons au SNES-FSU et dont il faut comprendre les ressorts idéologiques en vue d'améliorer la gestion des personnels et de leur carrière conforme aux valeurs que nous portons.

Pour tout savoir et s'y préparer,  
le SNES-FSU organise un stage académique pour tous les  
personnels.

**VENDREDI 22 OCTOBRE 2021**

**A la Maison des Syndicats – Montpellier  
(FSU – Entrée Bvd d'Antigone)**

**Public concerné : enseignants, CPE, Psy-EN...**

**Modalités pratiques d'inscription : 1) déposer l'imprimé rectoral (p. 2) au secrétariat de son établissement au moins un mois avant la date du stage. Renvoyer le bulletin d'inscription (p.3) au SNES, par courrier ou par mail.**

**Attention : l'imprimé de demande de congé pour formation syndicale doit être déposé au secrétariat **30 jours avant le stage, soit avant soit avant le 22 septembre 2021.****

## La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non.

### Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément. **Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit à ce congé.**
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer l'imprimé rectoral spécifique (p.3) au secrétariat de son établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation. **Les stages étant déclarés au Rectorat ou au Ministère, il n'y a pas à fournir une « convocation ».** Le chef d'établissement peut demander à l'issue du stage une attestation de présence.

**En cas de difficulté avec un chef d'établissement, prendre contact avec la section académique du SNES, organisatrice du stage.**

**STAGE : EVALUATION DES PERSONNELS :  
PREPARER SON « RENDEZ-VOUS DE  
CARRIERE ».**

### Bulletin d'inscription à renvoyer à :

**SNES** - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER ou par mail à [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu)

NOM Prénom :

Établissement :

Corps et/ou Discipline :

Participera au stage de formation syndicale  
« PREPARER SON RENDEZ-VOUS DE CARRIERE »

**le vendredi 22 octobre 2021 à Montpellier (Maison des Syndicats)**

Repas sur place :    Oui    Non

Les frais de repas et de déplacement sont remboursés aux adhérents.

## DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Je soussigné(e) :

Nom, prénom : .....

Corps - grade : .....

Etablissement : .....

sollicite un congé pour formation syndicale – art. 34-7° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Dénomination de l'organisation syndicale : SNES-FSU .....

Centre ou institut de formation : IRHSES (Institut de Recherches sur l'Histoire du Syndicalisme..  
..... dans les Enseignements du Second Degré) .....

Date(s) du congé de formation : .....

Date et signature du demandeur :

Visa du chef d'établissement ou de service :

Date et signature :